



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

Tarbes, le 26 février 2024

IEN en charge de l'Information et de l'Orientation
François BERGAMINI

Division des Elèves et de l'Organisation Scolaire
Laure BEAU
Cheffe du service

Affaire suivie par :
Christine BORDE-MUR
Tél : 05 67 76 56 98
Mél : scolarite65@ac-toulouse.fr

13 Rue Georges Magnoac
65016 TARBES

L'Inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'Education
nationale des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames les inspectrices, Messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale

Mesdames les principales et Messieurs les principaux
de collège

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs des
écoles élémentaires et primaires

Pour information à
Mesdames les directrices des CIO

Objet : Affectation en 6ème

La présente circulaire fixe les modalités relatives à la procédure d'affectation des élèves admis en sixième pour la rentrée 2024.

L'affectation des élèves en sixième se fait par l'intermédiaire d'une procédure informatisée « AFFELNET 6^{ème} » dont l'utilisation est obligatoire pour traiter ces opérations.

Les demandes d'affectation dans un collège hors secteur seront également traitées dans le cadre de cette application informatisée qui prendra en compte les motifs invoqués par les familles ainsi que les places disponibles dans le collège souhaité.

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par le principal du collège dans lequel l'élève est affecté.

Je rappelle à chaque directrice et directeur qu'il lui appartient, en tant que responsable de la continuité de la scolarité des élèves entre l'école et le collège, de veiller à ce que chacun des enfants ait reçu en fin d'année une affectation. En conséquence, tout élève qui n'aurait pas d'établissement d'accueil ou dont la situation est incertaine, doit être immédiatement signalé à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

Les enseignants référents ERUN sont à votre disposition, dans les circonscriptions, pour vous accompagner dans la réalisation des différentes étapes.

La division des élèves et de l'organisation scolaire peut également vous accompagner en cas de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette procédure d'affectation.

Je vous remercie de veiller au respect de la procédure et du calendrier établi pour la présente année scolaire.

PROCEDURE GENERALE D’AFFECTATION EN SIXIEME

Tout élève ayant 12 ans avant le 1er janvier 2025 entre en 6^{ème} à la rentrée 2024.

Dans le cadre du suivi et de l’accompagnement pédagogique des élèves, le redoublement pourra être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il fera l’objet d’une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l’élève. La décision de redoublement sera prise après avis de l’inspecteur de l’éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.

En cas de redoublement, un dispositif d’aide est mis en place, qui peut s’inscrire dans un programme personnalisé de réussite éducative.

Le conseil des maîtres ne pourra se prononcer que pour un seul raccourcissement de la durée d’un cycle durant toute la scolarité primaire d’un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il pourra se prononcer sur un second raccourcissement, après consultation et avis de l’inspecteur de l’éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.

Toutes ces demandes s’effectueront à l’appui d’un document unique, le formulaire de sollicitation de poursuite de la Scolarité (annexe 1).

A - Le déroulement des opérations d’affectation – DIRECTEURS D’ECOLES (élèves inscrits école publique)

1) Pour TOUS les élèves de CM2 :

Les documents suivants doivent être remis à chaque famille :

- **A partir du jeudi 7 mars**, la fiche de liaison AFFELNET **volet 1** qui permettra au directeur d’école de mettre à jour les données administratives de l’élève **dont l’adresse de résidence qui déterminera le collège de secteur qui figurera sur le volet 2.**
(le mardi 26 mars le service des élèves de la DSDEN (DEOS) lancera le processus automatique qui fera une première affectation au secteur)
- **A partir du jeudi 28 mars**, la fiche de liaison AFFELNET **volet 2** (fiche de vœux) pré-renseignée avec le collège de secteur suite à l’opération qui aura été effectué par la DEOS.
(La date limite de retour de cette fiche renseignée et signée par les deux parents est fixée au vendredi 5 avril. Le directeur d’école saisit les vœux des familles jusqu’au mardi 30 avril inclus)
- **La lettre d’information aux familles** comprenant les motifs et les pièces justificatives à fournir pour toute demande de changement de secteur ainsi que les conditions d’admission dans les structures spécifiques (classe à horaires aménagés...) (annexe 2).

2) Cas general (vœu collège de secteur confirmé par la famille) :

Après retour des volets 2 de la part des familles, le directeur valide « par lot » les élèves concernés (voir manuel technique Affelnet) en indiquant le choix des langues.

A chaque collège correspond un secteur géographique.

C’est l’adresse de l’élève qui détermine le rattachement à un collège (liste disponible sur le site de la direction académique – espace des directeurs – affectation 6ème). Les élèves sont affectés de droit dans leur collège de secteur.

3) Elèves en attente d'une pré-orientation en SEGPA ou d'une notification ULIS :

Si sur le volet 2 la famille a coché la case SEGPA ou ULIS, le directeur ne fait aucune action individuelle dans ce sens.

Le service de la DEOS affectera les élèves concernés en fonction des décisions définitives de la commission départementale d'Orientation (CDO) pour la SEGPA et sur présentation des notifications MDPH pour le dispositif ULIS. L'élève est affecté automatiquement au collège de secteur.

4) Demandes de dérogation (collège hors secteur intra département) :

Toute demande de dérogation au collège de secteur sera instruite en fonction des capacités d'accueil de l'établissement demandé. En cas de demandes de dérogations supérieures aux places restant disponibles, elles seront traitées en fonction des motifs.

- La demande de dérogation se fait par le biais de la fiche de liaison AFFELNET volet 2 qui permet à la famille d'exprimer ses vœux de demande de changement de secteur.
(Le courrier d'information (annexe 2) comportant la liste des motifs et des pièces justificatives nécessaires est joint à la fiche de liaison AFFELNET volet 2)

- Les familles doivent fournir les justificatifs demandés (un seul motif de dérogation possible). Si la famille a indiqué plusieurs motifs, le directeur n'en saisit qu'un seul (le 1er dans la hiérarchie des motifs).

- Le directeur doit à réception du volet 2 effectuer une saisie individuelle dans Affelnet afin de saisir le souhait de la famille puis éditer l'accusé de réception. Il conviendra d'écrire à la main la date de retour du volet 2, dans l'accusé de réception imprimé à partir de l'application.
Le directeur devra ensuite remettre ce document à la famille.

Par ailleurs, si les deux responsables ont une adresse différente, deux accusés de réception sont générés et devront être transmis aux responsables légaux.

La date limite de retour à l'école de la fiche de liaison AFFELNET volet 2, renseignée, signée des deux parents et accompagnée des pièces justificatives est fixée au vendredi 5 avril.

Suite aux commissions CHAM et CHAD du jeudi 30 mai 2024 et de la commission départementale des dérogations du vendredi 7 juin 2024, le service DEOS procédera à la saisie des décisions dans Affelnet.

5) Demande d'affectation dans un collège privé ou un collège public hors département :

A réception du volet 2, le directeur saisie individuellement le choix de la famille dans Affelnet (voir manuel technique).

ATTENTION : cette action implique que l'élève n'aura aucune affectation dans le département pour la rentrée.

Les familles souhaitant une poursuite de la scolarité dans un collège de l'enseignement privé sous contrat doivent contacter directement l'établissement concerné.

Les familles qui changent de département suite à un déménagement prennent contact directement avec la Direction des services de l'Education nationale (DSDEN) de leur futur département.

6) Commission de liaison (transmission des dossiers des élèves - école-collège) :

Rappel : les commissions de liaison émanent des conseils Ecoles-Collège (article D401-1 à D401-4 du code de l'éducation).

La mission de ces commissions est, entre autres, de définir les modalités des aides qui pourront être apportées aux élèves entre leur sortie de l'école primaire et la fin de la classe de 6e. Elles doivent ensuite suivre leur mise en oeuvre et en évaluer les effets. Ainsi, les commissions pourront se prononcer sur les besoins en matière de modules de remise à niveau en classe de 6e, le cas échéant.

Constitution du dossier de l'élève (le volet 2 sera agrafé sur l'enveloppe vierge mise à disposition) :

- ✓ **Pour tous les élèves,**
 - fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} (annexe 3)
 - Volet 1 et 2 Affelnet
 - bilan de la dernière période dans le cadre du livret scolaire unique
- ✓ **Pour les élèves demandant une dérogation,** joindre à la demande le justificatif adéquat en fonction du motif de dérogation invoqué (cf. annexe 2 Lettre d'information des familles).

Procédure de transmission du dossier de l'élève :

Les dossiers sont transmis par le directeur d'école aux établissements de secteur et aux inspecteurs de l'éducation nationale lors des commissions de liaison.

Celles-ci sont organisées comme les années précédentes à l'initiative des inspecteurs de l'éducation nationale qui en fixeront la date, en accord avec le principal du collège concerné, entre le mardi 7 mai et le jeudi 23 mai 2024.

Ces réunions sont également l'occasion de procéder à une concertation autour des PPRE passerelles pour les élèves susceptibles d'en bénéficier ainsi qu'à un échange pédagogique sur la continuité école/collège.
Rappel : la fiche de liaison (annexe 3) doit être renseignée et jointe obligatoirement au dossier.

Sont transmis au collège :

- Les dossiers de tous les élèves ayant demandé le collège de secteur

Sont transmis à l'IEN :

- les dossiers concernant une demande de dérogation
- les dossiers des élèves dont les familles ont indiqué SEGPA ou ULIS sur le volet 2
- les dossiers de demande de maintien,
- les dossiers de déménagement hors département
- les dossiers des élèves du public souhaitant intégrer un collège privé
- les dossiers concernant une demande en CHAM –CHAD

Les directeurs indiquent en rouge sur chacun de ces dossiers particuliers la situation : Dérogation, SEGPA, Ulis, HD ou Privé, CHAM CHAD.

L'Inspecteur (trice) de l'Education nationale centralise ces dossiers, les classe par collège demandé et les transmet à la direction académique au service DEOS au plus tard le vendredi 31 mai à l'exception des dossiers CHAM CHAD qui doivent être remis pour le jeudi 23 mai.

B - Le déroulement des opérations d'affectation – SERVICE DEOS DE LA DSDEN

Pour tous les autres cas d'élèves non-inscrits dans une école publique du département et qui souhaitent intégrer un collège public (Instruction dans la famille, inscrit dans une école privée, inscrit hors département), le service de la DEOS gère directement les demandes avec les familles.

Les demandes sont à faire par mail à scolarite65@ac-toulouse.fr

C- Possibilité d'inscription en ligne

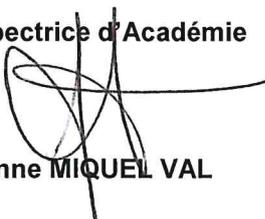
Tous les collèges publics peuvent proposer ce service aux parents à condition d'avoir réalisé le paramétrage du service. Ils devront en informer les écoles du secteur en amont et surtout les parents lors de l'envoi de la notification d'affectation.

L'inscription en ligne est accessible aux parents à l'adresse suivante : teleservices.education.gouv.fr avec le compte EduConnect ou France Connect.

L'inscription en ligne permet aux parents de procéder, en ligne, à l'inscription administrative de leur enfant dans son collège d'affectation.

La procédure de l'inscription en ligne sera transmise aux collèges prochainement.

L'Inspectrice d'Académie

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Anne MIQUEL VAL

Documents joints :

- Annexe 1 Formulaire de sollicitation de poursuite de la scolarité
- Annexe 2 Lettre d'information aux familles
- Annexe 3 Fiche individuelle de liaison école collège
- Annexe 4 Calendrier des opérations AFFELNET 6^{ème}
- Annexe 5 Carte des langues en collège
- Annexe 6 Sections sportives

